



Comité Syndical

14 novembre 2025 - Salle des fêtes de Lanrivain

Procès-verbal

Présents : Annie BENION, Claude BERNARD, Catherine BOUDIAF, Yoannes BRATTINGA, Georges GALARDON, François HINDRE, Jean-Pierre JAGLIN, Mireille JEGO, Alain KERBIRIOU, Jocelyne KERFERS, Renaud LAGRENEZ, Jacques LAMBERT, Gervais LEMOINE, Bernadette LE BOEDEC, Marcel LE CANT, Nicolas LE CAROFF, Xavier LE DANTEC, Sandra LE NOUVEL, Jacques LE POTIER, Robert MOISAN, Christiane MOREL, Joseph PERROT, Bruno RAOULT, Guillaume ROBIC, Jean-Yves ROLLAND, Daniel TRENDIA, Marc VIDCOQ

Suppléant présent sans droit de vote : Catherine ROUXEL

Excusés : Patrick HAMON, Raymond GELEOC, Corinne LE BIHAN, Etienne LE FER, Gildas LE FRESNE, Guy LE FOLL, Jean-Pierre LE GOUX, Florence LE SAINT, Jean-Baptiste LE VERRE, Guy LE YOUDEC, Marianne LORETTE, Geneviève PINTO, Guy QUERE, Annette RAIMONDO, Liliane ROPARS, Jacques TROEL, Christelle URVOIX

Non élus présents : Aurélie RUPPE et Patrick MANCEAU du SDAEP 22, Elise LORINQUER et Geneviève LE MEUR du SMKU

Date d'envoi des convocations : 07 novembre 2025

Le Président accueille les membres. Constatant que le quorum est atteint avec 27 votants présents (quorum : 22), il ouvre la séance. Il rappelle l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un e secrétaire de séance
2. Validation du PV du 24 mars 2025
3. Décisions prises par le président/bureau dans le cadre des délégations du comité syndical
4. Point d'actualités à la suite du sinistre du 5 mars 2025
5. Décision budgétaire modificative n°1 (DM1)
6. Tarification de la vente d'eau pour 2026
7. Point sur les travaux en cours
8. Engagement de nouveaux travaux
9. Engagement du quart des crédits ouverts au budget n-1
10. Renouvellement de la convention avec le SDAEP pour l'assistance au suivi des opérations techniques sur les installations d'eau potable du SMKU pour 2026
11. Assurances 2026 : autorisation de signature des avenants
12. Ressources humaines
 - Convention de participation pour le risque – Santé
 - Instauration du télétravail
 - Convention de mise à disposition
13. Partenariats & attribution de subventions
14. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service- RPQS- (SDAEP)
15. Présentation du rapport annuel du délégataire 2024 – RAD- (SAUR)
16. Présentation des modalités de suivi du contrat de DSP
17. Point d'actualités sur les actions environnementales & pédagogiques menées par le SMKU
18. Questions diverses & informations du Président

1. Nomination d'un e secrétaire de séance

Bruno RAOULT est nommé secrétaire de séance.

2. Validation du procès-verbal du 24 mars 2025

Le procès-verbal du 24 mars a été transmis par mel le 14 avril 2025.
Il est validé à l'unanimité des membres présents.

3. Décisions prises par le président/bureau dans le cadre des délégations du comité syndical

1. Avenant au contrat SAUR

Un 1^{er} avenant a été signé à la suite du sinistre du 5 mars pour le financement de la location de groupes électrogènes de secours, dont les dépenses ont été prises en charges par le SMKU jusqu'au 30 juin puis sous gestion du délégataire à compter du 1^{er} juillet 2025.

2. Engagements financiers à la suite du sinistre de mars 2025

Des engagements financiers importants ont été engagés dans le cadre de ce sinistre et seront détaillés au point 4 de cet ordre du jour.

3. Demande de travail à temps partiel

Une demande de temps partiel à hauteur de 20 % de l'agente en charge des actions pédagogiques et de sensibilisation environnementale a été acceptée à compter du 1^{er} juin.

4. Constat d'abandon de poste

Une agente au grade d'ingénieur principal était en disponibilité pour convenance personnelle du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2025. À sa demande, elle a été réintégrée dans les services du SMKU au 1^{er} septembre 2025 mais s'est déclarée en télétravail à temps plein, sans autorisation et de façon unilatérale, sans exercer ses fonctions ni se rendre sur son lieu de travail. Par suite d'un entretien en date du 24 octobre, un courrier lui a été adressé lui demandant de reprendre son poste, demande restée sans suite. Le Président a procédé à un constat d'abandon de poste et a décidé d'une retenue sur rémunération pour service non fait via deux arrêtés datés du 7 novembre.

4. Point d'actualité à la suite au sinistre du 05 mars 2025

Le Président rappelle le sinistre intervenu en mars 2025, au cours duquel du gazole s'est infiltré dans les sols du site, les ouvrages de l'usine ainsi que dans le Blavet.

Dans l'urgence, de nombreux travaux ont été entrepris (hydrocurage, pompage, filtration des eaux pompées et des hydrocarbures, carottage des sols...)

Des investigations sur les eaux souterraines ont eu lieu, des ouvrages piézométriques ont été implantés. Une unité de traitement des eaux pluviales infiltrées en sous-sol et puisées dans les piézomètres fonctionne en permanence. Un plan de gestion et d'actions pour la dépollution du site a été demandé.

Concernant l'aval de l'usine et le Blavet, le suivi de la qualité de l'eau est effectué par des analyses régulières des eaux et des sédiments.

Par ailleurs, une procédure judiciaire et assurantielle est en cours par suite de cet incident.

Les engagements financiers pour pallier les dommages survenus sur le site de Kerne Uhel s'élèvent à ce jour à 486 112 € HT dont 322 563 € ont été payés.

Une première quittance de notre assureur a été payée en octobre pour 184 790.45 €. La franchise s'élevait à 1790 €.

Aurélié Ruppé précise que 15 piézomètres ont été installés dont 4 sont équipés de pompes pour pomper le surnageant. Les autres piézomètres servent à la surveillance du dissout. Il n'y a plus de trace au niveau du Blavet.

Un plan de gestion a été reçu hier, proposant une solution d'excavation de près de 300 m3 de terre. Si cette proposition était retenue, un phasage serait à prévoir du fait de la présence des réseaux. Un traitement de la nappe par oxydation et une barrière drainante viendraient en complément.

Georges Gallardon interroge le président sur la situation du Blavet et des conséquences pour l'avenir de la pisciculture de Kerauter.

Le Président indique qu'il y a un important dommage pour la pisciculture et que le SMKU a appuyé la demande d'indemnisation via un préfinancement des assurances pour les dommages, en juin 2025.

Concernant le Blavet, un suivi des milieux est assuré régulièrement depuis mars sur les sédiments et l'eau superficielle et les analyses ne présentent plus d'hydrocarbures, ce qui a été confirmé depuis le printemps par le CEDRE et Soler IDE. Des barrages filtrants sont toujours en place en aval de l'usine sur le Blavet, par principe de précaution.

Le Président présente les conclusions du rapport du CEDRE par suite des visites effectuées au printemps 2025.

Le Conseil départemental des Côtes d'Armor, des associations naturalistes et des techniciens d'EPCI sont également venus contrôler les berges du Blavet et n'ont constaté aucune mortalité ni impact sur la flore hormis quelques mousses qui auraient noirci.

L'expert judiciaire a été nommé le 9 octobre. Une première réunion est programmée le lundi 17 novembre à laquelle toutes les parties seront convoquées.

Sandra Le Nouvel indique que les actions portées par le Syndicat avaient été validées collectivement et qu'elles ont été réalisées en conformité avec le plan d'actions voté.

Georges Gallardon précise qu'il demandait des informations et qu'il ne portait pas d'accusations destinées au SMKU.

Le Président indique que l'ensemble des données, documents et rapports du CEDRE ont été présentés aux élus depuis l'accident.

Jean-Yves Rolland indique que lors du CoPil « Natura 2000 » du 04 novembre, la situation ainsi que le rapport du CEDRE ont également été présentés, ce qui a été apprécié des membres de ce CoPil.

Après ces explications et sans autre question des membres, le président clôt ce point d'actualité.

5. Décision budgétaire modificative n°1

Monsieur le Président indique que le SMKU, en plus du sinistre de mars 2025, a subi un acte de vandalisme sur les 5 vitrages des bureaux du Syndicat en juillet 2025. Ces sinistres ont engendré des dépenses importantes et imprévues, de l'ordre de 490 000 €.

L'assureur du SMKU a été saisi et à ce jour a payé deux quittances :
L'une de 184 790.45 € (sinistre) et l'autre de 2 259.20 € (vandalisme).

Le SMKU a également obtenu un remboursement de l'assurance groupe statutaire de 3 856 € concernant les exercices 2023 et 2024.

Par ailleurs, l'imputation d'une opération d'ordre patrimoniale de 30 000 € demande à être rectifiée (Travaux d'aménagements sur le bâtiment administratif).

Le président propose d'apporter au BP 2025, la décision modificative n°1 suivante :

22115 Code INSEE	SYNDICAT MIXTE KERNE UHEL KERNE UHEL	DM n°1 2025
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6135 : Locations mobilières	0.00 €	60 905.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228 : Divers	0.00 €	130 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 611 : Charges à caractère général	0.00 €	190 905.00 €	0.00 €	0.00 €
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 856.00 €
R-778 : Autres produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	187 049.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	190 905.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	190 905.00 €	0.00 €	190 905.00 €
INVESTISSEMENT				
D-21311 : Bâtiments d'exploitation	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-21351 : Bâtiments d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL 641 : Opérations patrimoniales	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €
Total Général		220 905.00 €		220 905.00 €

Cette proposition de DM1 est validée à l'unanimité.

6. Tarification de la vente d'eau pour 2026

Le président rappelle l'historique de la modification des tarifs ainsi que les tarifs votés en novembre 2024 pour 2025, tels que ci-dessous mentionnés :

TARIFS	2024	2025
Forfait/abonné	20 €	20 €
Part/ m³	0.175 €	0.1925 €
Sur taxe non-membre	0.799 €	0.879 €

Les membres du bureau réunis le 4 novembre, proposent de maintenir pour 2026 le forfait « abonnés » et ont examiné l'augmentation du tarif au m³ selon les trois scénarii suivants :

Base (consommation 2024) :	3 502 846 m³	0,175 €/ m³	612 998 €
Base consommation 2024/prix 2025	3 502 846 m³	0.1925 €/ m³	674 298 €
non-membres	24 098 m³	0.799€/ m³	19 254 €
	24 098 m³	0.879 €/ m³	21 182 €

scénario adhérents	augmentation /m³	prix au m³	Recettes base C° 2024	évolution recettes
8%	0.0154	0.2079	728 242 €	53 944 €
10%	0.01925	0.21175	741 728 €	67 430 €
12%	0.0231	0.2156	755 214 €	80 916 €

scénario non adhérents	augmentation / m³	prix au m³	Recettes base C° 2023	évolution recettes
8%	0.07032	0.94932	22 877 €	1694 €
10%	0.0879	0.9669	23 300 €	2 118 €
12%	0.10548	0.98448	23 724 €	2 542 €

Le président indique que les membres du bureau proposent de maintenir le forfait « Abonnés » pour 2026 à 20 € et d'augmenter le prix au m³ de 10%, faisant passer la participation au m³ à 0.21175 € et la surtaxe pour les non-membres à 0.9669 €/m³, tel que ci-dessous présenté :

TARIFS	2025	2026
Forfait/abonné	20 €	20 €
Part/m ³	0.1925 €	0.2118 €
Surtaxe non-membre	0.879 €	0.9669 €

Afin de fluidifier la trésorerie du SMKU, ils proposent que la **facturation soit faite trimestriellement** et non plus semestriellement, à savoir en avril, juillet, octobre et janvier n+1.

Les membres du comité syndical valident à l'unanimité le maintien de l'abonnement à 20 € et le scénario médian de 10 % par m³ consommé, arrondi à 4 chiffres après la virgule, à savoir 0.2118 €/m³ pour les adhérents et 0.9669 €/m³ pour les non adhérents.

Ils valident également la facturation trimestrielle à compter du 1^{er} janvier 2026.

7. Point sur les travaux en cours

Travaux : Electricité – Hydraulique - Automatisme

❖ **Le marché de maîtrise d'œuvre IRH DB3S pour le lot 1 et le lot 2** se décompose comme suit :

Montant IRH HT	Montant DB3S HT	Total TH
125 481.00 €	56 210.00 €	181 691.00 €

Suite à la finalisation et à la remise de l'étude sur la filière boue en octobre 2025, ce dossier est clos.

Accord cadre à bons de commandes 2022-2026

Cet accord d'un montant total de 1.2 M€ HT est constitué de trois lots :

- Canalisations : attribué à CISE TP
- Process hydraulique : attribué à la SARL SAUZET
- Génie civil : attribué à EIFFAGE Construction Bretagne Nord

Le marché a démarré en 2023.

A cette date, la somme de 369 942.54 € HT a été mandatée, plus 2690.97 € HT de révision, pour un total de bons de commandes signés à hauteur de 444 817 € HT.

Les travaux sur le réseau concernent principalement l'antenne de Callac pour 331 000 €.

Mise en place d'un accélérateur - antenne de Loudéac

Deux terrains sur Corlay et Plussulien sont constructibles pour ce type de bâtiment industriel et sont visés pour l'emplacement du futur local.

Les propriétaires de chaque terrain ont été rencontrés. C'est la parcelle agricole sur la commune de Corlay appartenant à Mr RAULT qui est retenue pour le projet. Le propriétaire est d'accord pour vendre un bout en pointe de la parcelle.

Les travaux consistent en la construction d'un local de dimensions 12 x 5 m avec 3 pompes, un ballon antibélier et une armoire électrique.

Ces travaux sont la conclusion de l'étude hydraulique sur l'antenne du très haut service LOUDEAC réalisée par IRH. Cet accélérateur permettra d'alimenter le réservoir de Kergoff à un débit de 450 m³/h.

La mise en place de cet accélérateur va nécessiter en amont des études et des travaux :

- Dévoiement de la conduite de l'antenne du réservoir de Corlay sur quelques mètres,
- Travaux d'alimentation électrique pour le futur local en triphasé,

- Etude de dimensionnement du pompage, du ballon anti-bélier et analyse fonctionnelle avec IRH,
- Des frais de bornage contradictoires,
- Frais de notaire pour achat de terrain,
- Etude de sols
- Architecte pour permis de construire,

Des sondages ont été réalisés le 29/10/2025 pour confirmer le positionnement de la conduite de l'antenne de Corlay.

Les travaux seront réalisés sur l'accord cadre à bons de commande en cours.

Une consultation sera lancée pour les travaux électriques et automatismes avec un accompagnement d'un bureau d'étude pour cette partie.

Le planning envisagé est le suivant :

Etudes préalables : 1^{er} semestre 2026

Démarrage des travaux : 2nd semestre 2026

Mise en service : mars 2027

Des démarches sont également engagées avec ENEDIS pour connaître les coûts de raccordement.

Réhabilitation du réservoir de Kergoff

Le Syndicat Mixte de Kerne Uhel SMKU possède un réservoir de stockage d'eau potable « R20 Kergoff » de 2500 m³ sur la commune de MERLEAC (22).

Ce réservoir semi-enterré a été construit en 1987 par l'entreprise SCGO.

Après une inspection visuelle fin 2023, il a été constaté une dégradation du revêtement en place : présence de cloques au sol et dans le voile périphérique.

Les conduites à l'intérieur sont oxydées.

Le SMKU a délibéré en date du 28 mars 2024 pour engager des travaux de réhabilitation du réservoir :

- Diagnostic du génie civil
- Travaux d'étanchéité de la cuve intérieure
- Renouvellement des conduites intérieures
- Travaux de serrurerie

Le diagnostic amiante avant travaux a révélé de l'amiante dans le revêtement en place.

Le SMKU ne possède pas d'éléments sur le produit en place : pas d'année de pose, ni de fiche de produit.

L'estimation des travaux de désamiantage s'élève à 100 000 euros HT. Celle des travaux de Génie Civil à 20 000 euros HT.

L'estimation des travaux d'étanchéité par application d'une résine s'élève à 300 000 euros HT.

Les travaux de serrurerie et de canalisation à 50 000 euros HT.

Une consultation pour un marché de travaux sera lancée début 2026.

Des travaux sont nécessaires en amont : installation d'un by pass pour déconnecter le petit réservoir de 150 m³ du Syndicat de Kergoff et permettre l'isolement du réservoir de 2500 m³ pendant la phase des travaux.

Installation d'une borne de recharge électrique

Il s'agit d'installer une borne de recharge de véhicule électrique de 2 x 11 kW sur le parking du Syndicat.

Point sur l'avancement du PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau)

Un PGSSE doit être validé pour le 1^{er} janvier 2029. C'est une approche globale pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau potable produite à l'usine et distribuée.

Ce PGSSE est réalisé via un accompagnement de SAUR, prévu au contrat de DSP 2024-2035.

Il concerne l'usine et le réseau. Il comprend 10 modules allant de la constitution des équipes techniques et de suivi en passant par l'état des lieux, la mise en place d'un plan d'actions, le suivi des mesures de maîtrise et de l'efficacité du PGSSE.

Cette démarche a démarré en juin 2025. Deux groupes de travail techniques se sont réunis.

Un CoPil composé du président et des vice-présidents se réunira à l'issu du module « identification des dangers et évaluation des risques ».

UN PGSSE est également en cours sur le périmètre de protection et le barrage dont la réalisation revient au SDAEP.

8. Engagement de nouveaux travaux

8.1 - Conservation ou non des filtres à charbon en grain sur l'usine de Kerne Uhel :

Les filtres à charbon actif en grain ont été construits sur l'usine en 1991 pour abattre les pesticides et faire face aux problématiques de mauvais goûts rencontrées chez les abonnés.

Face à la découverte de nouveaux polluants dans l'eau brute, le SMKU a décidé de conserver les filtres à charbon actif en grain lors des travaux d'amélioration de la filière de traitement réalisés par STEREAU sur la période 2019-2021 malgré la mise en place d'une nouvelle étape de traitement des pesticides au charbon poudre.

Le bâtiment charbon en grain est un ouvrage en béton armé sur 3 niveaux (dont une toiture terrasse accessible) avec plusieurs zones/pièces qui ont des fonctions spécifiques (filtres à charbon, bâches à eaux, galerie technique...).

Plusieurs campagnes de diagnostic ont déjà été réalisées sur les parties accessibles de l'ouvrage en 2018, 2021 et 2023.

Les conclusions du rapport en date du 30/06/2023 sont les suivantes :

« Compte-tenu de l'état d'avancement des dégradations et de l'étendue des désordres sur l'ensemble du voile béton armé (armatures corrodées avec perte de section d'acier généralisée), la solution de réparation doit permettre de traiter toute la surface du voile. »

L'estimation des travaux au stade de diagnostic en 2023 est de 500 000 euros HT : réparation du voile dans la galerie est, plus traitement des désordres de la bache d'eau filtrée, plus traitement des désordres dans les 6 filtres à charbon, plus mise en œuvre d'une étanchéité par résine dans les filtres hors études préalables, maîtrise d'œuvre, mission SPS,...

Vu le montant estimatif des travaux de réhabilitation des filtres CAG et du bâtiment en lui-même, une étude sur l'intérêt de conserver les filtres à charbon grain a été demandée dans le cadre du contrat de DSP.

«Article 2.17 –Etude d'intérêt de maintenir ou d'abandonner l'étape de traitement au charbon actif en grain. Avant le 31 décembre 2024, le délégataire transmet un rapport d'étude sur l'intérêt de maintenir ou d'abandonner l'étape de traitement charbon actif en grain avec les critères suivants :

- Réglementation actuelle et l'évolution de la réglementation à venir
- Qualité de l'eau traitée
- Goût
- Sécurisation de la filière

Cette étude a été transmise par la SAUR et confirme l'intérêt du maintien de ce bâtiment et des filtres à charbon grain pour les raisons suivantes :

- Sécurisation en cas de difficultés d'approvisionnement de charbon poudre
- Sécurisation en cas de dysfonctionnement de la filière en amont (départ de charbon poudre, turbidité en sortie des filtres à sable)
- Possibilité d'avoir un autre type de charbon avec des propriétés capables d'éliminer d'autres sous-produits et métabolites de pesticides
- Etape de filtration complémentaire et double étage au charbon qui garantissent une eau de qualité.

Impact sur l'exploitation : 40 500 m3 d'eau utilisés pour laver les filtres (0.1% du rendement de l'usine), 443 000 kW/an en énergie électrique (10 % de la dépense énergétique de l'usine), régénération des filtres tous les 3 ans (coût de transport et de deffinage).

8.2 - Travaux à envisager sur la filière boues

Une étude de la filière boues a été confiée à IRH lors de l'étude hydraulique et électrique. Cette étude a été livrée en octobre 2025.

L'étude relève les observations suivantes :

- Une production de boues deux fois plus importante lorsque l'eau brute est dégradée par rapport au dimensionnement de la filière boues en 2011
- Une fonction de stockage au niveau de l'épaississeur existant au regard du caractère limitant du volume du concentrateur,
- La nécessité de faire fonctionner les 2 centrifugeuses en parallèle pour les eaux de qualité dégradée.

L'étude propose :

- De poursuivre le traitement des données, suite à la mise en place de la nouvelle supervision et des différents débitmètres sur les réseaux,
- De réaliser des analyses, afin de vérifier les concentrations des différents types de boues, notamment suite à la substitution du sable par la filtralite,
- De faire des essais au regard des exutoires possibles des différents rejets,
- D'identifier les volumes parasites au niveau de la bache des boues flottées N°2 et de procéder aux travaux permettant la collecte stricte des boues flottées au niveau de cette bache.
- de réaliser les essais de fonctionnement suivant le schéma de principe de STEREAU en 2010-2011 voire 1988 (transfert de l'intégralité des volumes vers la bache d'homogénéisation puis vers l'épaississeur et enfin vers les centrifugeuses).

Suivant les retours ci-dessus, il serait ainsi envisageable de lisser les débits vers l'épaississeur (pompes à débit variable) avec sollicitation du bassin tampon et de créer une bache des boues épaissies. Les nouveaux ouvrages devraient se trouver à proximité directe de l'épaississeur et du concentrateur.

Les essais de fonctionnement selon le schéma de principe de STEREAU de 2010-2011 sont en cours ainsi que le traitement des données et les analyses.

Un repérage des réseaux avec levé topographique est nécessaire pour envisager la déconnexion du pluvial dans les boues flottées.

A l'issue des essais et des résultats analytiques de la filière boues, des travaux d'instrumentation complémentaire et des travaux de déconnexion de certains réseaux, des travaux de construction d'une bache des boues épaissies seront à envisager ou non.

9. Engagement du quart des crédits ouverts au budget n-1

En vertu du principe d'annualité budgétaire, il est indispensable que des crédits soient ouverts au budget de l'exercice afin de pouvoir procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager les crédits de fonctionnement dans la limite des inscriptions budgétaires de l'année N-1 et d'engager des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de permettre l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, il est envisagé de mettre cette disposition en œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1,
Vu la nomenclature M 49,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de l'autoriser à engager les dépenses nouvelles d'investissement avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, par chapitre, tel que détaillé ci-dessous.

Article	Libellé	Crédits votés BP 2025	RAR 2024	DM 2025	Montant total à prendre en compte	Crédit pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 CGCT = d/4
		a	b	c	d= a + c	
Chapitre 21 : immobilisations corporelles						
2051	Logiciels	1 000.00 €			1 000.00 €	250.00 €
2111	Terrains nus		5 000.00 €		5 000.00 €	1 250.00 €
2183	Matériel de bureau	3 000.00 €	13 143.00 €		16 143.00 €	4 035.75 €
2184	Matériel Mobilier					
Total chapitre 21		4 000.00 €	18 143.00 €	0 €	22 143.00 €	5 535.75 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours						
2312	Aménagements	45 000.00 €			45 000.00 €	11 250.00 €
2313	Construction	273 000.00 €	273 312.36 €		546 312.36 €	136 578.09 €
2315	Travaux	787 820.00 €	827 269.19 €		1 615 089.19 €	403 772.30 €
Total chapitre 23		1 105 820.00 €	1 100 581.55 €	0 €	2 206 401.55€	551 600.39 €

Cette proposition est validée à l'unanimité.

10. Renouvellement de la convention avec le SDAEP pour l'assistance au suivi des opérations techniques sur les installations d'eau potable du SMKU pour 2026

Le SDAEP a pour objet la sécurisation de l'alimentation des services d'eau potable du Département. Il assure notamment la réalisation et la gestion des interconnexions et contribue au financement des ouvrages de production d'eau potable reliés directement ou indirectement à l'interconnexion. Il est susceptible, à titre accessoire, d'apporter un appui concourant aux activités de ses collectivités adhérentes et de leurs membres.

Les missions institutionnelles du SDAEP (mise en œuvre et gestion du schéma départemental d'alimentation en eau potable, aide au financement des travaux, mise à disposition d'informations techniques, administratives, réglementaires dans le domaine de l'alimentation en eau potable) sont financées par une participation des collectivités membres proportionnelle au nombre d'abonnés qu'elles desservent.

Au-delà de ces activités institutionnelles, le SDAEP peut mettre à disposition ses services auprès de ses collectivités adhérentes et de leurs membres en vue de leur apporter un appui sous forme de conseil et d'assistance pour l'exercice de leurs compétences en matière d'alimentation en eau potable. Ceci conformément à l'article L.5721-9 DU CGCT.

La mission conventionnée avec le SDAEP 22 pour 2026 le serait sur 0.36 ETP auprès du SMKU pour les missions suivantes :

- Assistance technique générale
- Gestion technique des opérations de travaux du Syndicat
- Réalisation des études préliminaires et des études techniques
- Préparation des avant projets et des dossiers de consultation des entreprises

- Appui au maître d'ouvrage pour le choix des entreprises
- Suivi des chantiers
- Appui aux opérations de réception

Le montant total est fixé prévisionnellement à 34 455 € HT pour l'année 2026 – 2 versements / an.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

11. Assurances 2026 : autorisation de signature des avenants

Le président propose de prolonger les contrats d'assurances du SMKU pour 2026 par voie d'avenants, sachant que l'assureur propose les conditions suivantes :

RC (Responsabilité civile) :	+ 70 % de 2989.68	= + 2 092.77 €	soit	5 082.45 €
PJ (Protection juridique)	+ 70 % de 1562.80	= + 1 093.96 €	soit	2 656.76 €
Dommages aux biens :	+ 65 % de 4147 €	= + 2 695.55 €	soit	6 842.55 €
Auto-mission :	+ 10 % de 916.36 €	= + 91.63 €	soit	1 008 €

Augmentation totale : + 5 974 €

Total 2026 : 15 590 € (9 615.84 € en 2025), soit **+ 62 % au total**

Les avenants financiers arriveront fin novembre.

Après discussion, à l'unanimité, le président est autorisé à signer ces avenants pour 2026.

12. Ressources humaines

12.1 Adhésion à la convention de participation pour le risque « Santé »

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Le **risque santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG 22 au titre du risque Santé.

Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de **la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031.**

Il convient désormais de confirmer l'intention d'adhésion de la collectivité au dispositif proposé par le CDG.

Le président propose :

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01.01.2026
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581. Cette participation s'élèvera à un montant mensuel brut par agent de **25 €**.
- D'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

12.2 Instauration du télétravail

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Kerne Uhel rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Il précise également que le télétravail est organisé au domicile de l'agent et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non-fonctionnaires ;

1 – Activités éligibles au télétravail

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- Nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux du SMKU
- Réunions organisées par le SMKU en dehors des locaux du SMKU
- Rendez-vous et réunions extérieurs nécessaires en présentiel sur invitation de partenaires
- Réunion en interne nécessitant une présence physique
- Travail collaboratif entre collègues ou partenaires nécessitant une présence physique
- Travaux nécessitant l'utilisation de matériel non délocalisable (photocopieur, ...)
- Nécessité d'accompagner des groupes pour les visites de l'usine
- Archivage de documents et dossiers papiers

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

2 – Lieux d'exercice du Télétravail

Le télétravail a lieu prioritairement au domicile de l'agent, ou dans un autre lieu à préciser par l'agent et nécessairement autorisé, en amont et par écrit, par le SMKU.

L'autorisation individuelle de télétravail précisera le (ou les) lieu(x) où l'agent exercera ses fonctions en télétravail.

3 - Durée et quotité de l'autorisation

Au sein du SMKU, le recours au télétravail s'effectuera :

- De manière régulière sur 1 jour flottant par semaine :

L'agent ne pourra pas utiliser plus de 1 jour flottant par semaine, sauf nécessité impérieuse causée par des conditions météorologiques empêchant tout déplacement.

Dans le cadre de cette autorisation, l'agent devra prévenir 3 jours à l'avance afin de faire valider en amont les jours de télétravail flottants souhaités.

Dans tous les cas, l'autorité ou le chef de service pourra refuser, dans l'intérêt du service, la validation d'un jour flottant si la présence de l'agent s'avère nécessaire sur site.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial, cette proposition de télétravail est validée à l'unanimité.

12.3 Convention de mise à disposition

À la suite de sollicitations de collectivités ou syndicats mixtes du périmètre du SMKU à pourvoir à un soutien technique ou à un remplacement ponctuel de salariés absents,

Conformément au Code général de la fonction publique, articles L512-6 à L512-17 et article L516-1,

Conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le président propose, avec l'accord de l'agent, la mise à disposition ponctuelle de Mme Geneviève LE MEUR, pour assurer des fonctions de soutien administratif et/ou financier auprès de collectivités ou syndicats mixtes du territoire du SMKU, moyennant le remboursement intégral des salaires et charges engagés et la signature entre les parties d'une convention de mise à disposition.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

13. Partenariats & attribution de subventions

Le président présente les demandes de subventions suivantes :

- L'association « **La Pierre Le Bigaut** », créée pour venir en aide à la lutte contre la Mucoviscidose organisait une épreuve cyclo sportive et cyclotouriste à Callac le dernier samedi de juin, depuis de nombreuses années. C'était l'une des plus importantes épreuves à caractère caritatif sur le plan national et reposait sur l'animation et la logistique des élus et responsables associatifs des communes traversées. En 2024, cette opération a évolué en proposant différentes activités sportives (vélo, marche, footing, courses festives pour les enfants...). Ces activités sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Cette opération a été reconduite le **28 juin 2025**.
- L'Association **Kreiz Breizh Élités** et son épreuve estivale est un tremplin pour les jeunes cyclistes et sillonne chaque année le territoire du Syndicat en le mettant en valeur auprès d'un très large public. Le Président rappelle qu'il est important de communiquer auprès des partenaires institutionnels, économiques, associatifs et du grand public sur le Syndicat Mixte de Kerne Uhel et sur sa présence territoriale, en soutenant notamment les événements mettant en avant son territoire et le sport. Le partenariat engagé à ce titre avec la Kreiz Breizh Elites (KBE) est à prolonger.
- En collaboration avec le Pays du Centre Ouest Bretagne et la CCKB, le SMKU participe depuis 2023 à des actions de communication et de sensibilisation sur les thématiques de l'environnement, la biodiversité, la préservation de la ressource en eau et la santé.
En 2025, des animations pour les scolaires et le grand public, notamment dans le cadre de la semaine de la nature ont été proposées du **21 au 25 mai**. Une conférence sur les perturbateurs endocriniens en lien avec la nature, l'agriculture et l'alimentation des 1000 premiers jours a été proposée en août dans le cadre du festival « Lieux Mouvants » par le médecin Antony Delcambre, généraliste à Rostrenen.

Le 8 octobre 2025 une journée santé-environnement a été proposée à plus de 150 élèves de 3^{ème} des collèges Jean-Jaurès de St-Nicolas du Pélèm, Edouard Herriot et Campostal de Rostrenen.

Suite à une intervention sur les perturbateurs endocriniens animée par les docteur.es Anthony Delcambre, médecin généraliste à Rostrenen et Mélanie Popoff, médecin spécialiste des PFAS et de la pollution, Co-fondatrice de l'association "Alliance Santé Planétaire", les élèves ont participé à trois ateliers sur les thématiques des cosmétiques, de l'alimentation, et de l'eau.

En soirée, une conférence était également ouverte au grand public suivie d'un débat et d'un apéritif dinatoire.

Le président propose :

- D'attribuer une subvention de 3 000 € à la PLB
- D'attribuer une subvention de 2 000 € au Kreiz Breizh Élite
- D'attribuer une subvention de 1 000 € au Pays du Centre Ouest Bretagne

Cette proposition est validée à l'unanimité.

14. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service 2024 - RPQS

Le rapport sur le prix et la qualité du service 2024 est présenté par Patrick Manceau du SDAEP.
Cf document en annexes. Les membres du comité syndical prennent acte de cette présentation.

15. Présentation du rapport annuel du délégataire 2024 – RAD- (SAUR)

Monsieur le président accueille les représentants de la SAUR.

En amont de la présentation du rapport annuel du délégataire, Mme Faustine GERARD souhaite faire un point sur les mouvements du personnel intervenus ou à venir.

Elle présente Goulwen Moutel en indiquant qu'il va remplacer Christophe Salaün au 01/01/2026 en tant que responsable de territoire de production (sur KU, l'Arguenon et St-Malo)

Elle présente également le chef d'usine, Fabrice Tayllamin, arrivé à Kerne Uhel en avril 2024.

Elle précise que l'équipe sur KU est au complet depuis septembre 2025.

Elle propose à Christophe Salaün de présenter le rapport annuel du délégataire 2024.

Usine : 100 % de conformité sur les analyses d'eau au nombre de 30 000 analyses en 2024 dont 25 000 par la SAUR et 5000 par l'ARS.

Il n'a pas été détecté de PFAS dans la ressource.

Il n'y a pas eu d'arrêt prolongé de l'usine en 2024.

Les filtres à sable ont été remplacés par de la filtralite, entraînant des lavages moins fréquents et donc moins de perte d'eau.

Le saturateur a été remis en service pour remonter le PH de l'eau avec de la chaux.

Concernant le **Réseau**, il n'y a eu aucune casse en 2024 et le rendement s'élève à 98 %.

Il existe 28 points de surveillance de la qualité de l'eau.

De nombreuses vannes et ventouses ont été remplacées.

Compte annuel de résultat d'exploitation CARE :

Le résultat est négatif : -208 300 €

Ce résultat s'explique en grande partie par l'accroissement important du coût de l'énergie et par les produits de traitement, notamment le charbon actif en poudre qui est importé de Belgique puisque non produit en France.

La régénération du charbon actif en grain est prévue en 2025 : il sera transféré en Belgique où il est traité et revient ensuite à l'usine.

Concernant l'observatoire des données de consommation, c'est une nouvelle demande du contrat 2024-2036. Étant en première année du contrat, il sera incrémenté à l'issue de cette première année soit en 2025. Patrick Manceau indique que le SDAEP étant en révision du schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable, a besoin d'avoir ces chiffres et tableaux de bord pour pouvoir les exploiter et en faire une communication.

Après cette présentation, Guillaume Robic indique que l'usine fonctionne bien et alimente tout le sud-ouest des Côtes d'Armor. Ces chiffres peuvent être communiqués.

Le contrat de DSP 2024-2035 a été revu à la hausse dans ses exigences et il constate que les objectifs sont atteints.

Mme Rouxel interroge le SDAEP sur ce qu'il fait pour protéger la ressource en eau.

Patrick Manceau indique que le SDAEP est propriétaire du barrage et est en charge du périmètre de protection immédiat. Puis ce sont les collectivités qui sont en charge de la reconquête de la qualité de l'eau brute dans le cadre des bassins versants.

Guillaume Robic précise que le SMKU va volontairement au-delà de ses compétences pour faire discuter ensemble ces structures en charges des SCoT, PLUI, SAGE...

Après cette présentation, le président remercie les représentants de la SAUR.

Les élus prennent acte de ce rapport.

16. Présentation des modalités de suivi du contrat de DSP

Le président indique qu'il y a un suivi très régulier et très précis du contrat de DSP.

Un comité technique composé de techniciens (SAUR-SDAEP-SMKU) se réunit deux fois par an pour s'assurer de l'avancée technique du contrat de DSP et travailler sur les sujets demandant à être étayés ou posant question.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le CoTech s'est réuni à 4 reprises (16/04 et 10/09 2024 – 04/02 et 11/09 2025). Un comité de pilotage composé des représentants de la SAUR, des 3 vice-présidents et du président du SMKU, analyse les points demandant un arbitrage des élus. Il s'est réuni à 4 reprises depuis janvier 2024 (16/01, 10/06 et 04/11 2024 – 03/10/2025).

Le bureau et le Comité syndical sont informés, voire saisis au besoin sur des décisions à prendre ne relevant pas du pouvoir du président.

Une mission de suivi de la DSP est conventionnée avec le SDAEP.

Les résultats positifs présentés précédemment dans le cadre du RAD sont le résultat de ce suivi régulier.

Une réflexion est en cours sur un éventuel avenant en lien avec cette DSP.

17. Point d'actualité sur les actions environnementales & pédagogiques menées par le SMKU

17.1 - Candidature à l'appel à projet Territoires expérimentaux Zéro Pesticides – T-ZeP

La Région Bretagne a lancé en mai 2025 un appel à projets "Territoires expérimentaux Zéro Pesticides". Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Plan breton pour l'eau (2018), du Plan de résilience pour l'eau (2023) et des orientations soutenant les transitions agroécologiques.

Cet appel à projets vise notamment à soutenir les territoires qui s'engagent dans une stratégie planifiée de réduction et de sortie des pesticides de synthèse en agriculture avant 2040, à travers des objectifs multiples :

- . *Initier des dynamiques locales concertées vers la sortie des pesticides ;*
- . *Favoriser un dialogue constructif sur le sujet à l'échelle locale ;*
- . *Offrir un cadre propice aux expérimentations et démarches innovantes en matière de transition agroécologique ;*
- . *Identifier des leviers techniques, financiers ou organisationnels pour massifier la transition vers des systèmes de production sans pesticides ;*
 - . *Valoriser et diffuser les enseignements issus de ces expérimentations.*

La stratégie envisagée par le SMKU et ses partenaires se base sur 3 axes répondant aux objectifs suivants :

1. Définir un socle commun de connaissances sur les usages de pesticides (agricoles et non agricoles) sur l'aire d'alimentation de captage de Kerne Uhel.
2. Identifier les atouts et contraintes du territoire pour s'engager dans une démarche 0 pesticides pour protéger l'eau dans un contexte de raréfaction de la ressource en lien avec le changement climatique.

3. Engager les différentes parties prenantes (agriculteurs, artisans, élus, citoyens...) vers le 0 pesticides pour protéger la ressource en eau ;
4. Recenser les outils nécessaires au déploiement de la stratégie 0 pesticides de l'aire d'alimentation de captage et identifier des éventuels manquements ;
5. Être territoire pionnier et servir au déploiement de la méthodologie sur les captages des EPCI partenaires.

Le territoire cible est l'aire d'alimentation de captage de la retenue de Kerne Uhel.

Le Syndicat Mixte de Kerne Uhel (SMKU) sera la structure porteuse et le coordinateur du projet, en sa qualité de producteur d'eau potable.

Le projet sera mené en partenariat avec les collectivités Guingamp-Paimpol Agglomération (GPA), la Communauté de communes du Kreiz Breizh (CCKB) et le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor (SDAEP22), chacun apportant une expertise spécifique et la connaissance de son territoire respectif.

En parallèle de l'apport des parties prenantes du projet, l'appel à des prestataires de différents domaines est prévu pour des compétences qui sont complémentaires. Le projet se déroulerait sur une période de 3 ans à compter de 2026.

Budget prévisionnel 2026-2027-2028 :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
Montant main d'œuvre	76 326 €	Autofinancement	34 526 €
Prestations	108 200 €		€
		Total autofinancement partenaires	34 526 €
		Région Bretagne	150 000 €
		Total des fonds publics	150 000 €
TOTAL DÉPENSES	184 526 €	TOTAL RESSOURCES	184 526 €

Le président propose :

- De répondre positivement à l'appel à projet
- De valider les termes de la candidature ci-dessus présentée
- De valider l'inscription des dépenses au budget du Syndicat
- D'autoriser le Président du SMKU à prendre toute mesure pour mener à bien ce projet.

Cette réponse à l'appel à projet de la Région est validée à l'unanimité.

17.2 – Visites de l'entreprise et sensibilisation

Le président propose à Mme Elise Lorinquer d'intervenir sur ce point.

Elise Lorinquer indique que le parcours pédagogique à l'usine est opérationnel et que le livret pédagogique a été réalisé. Les panneaux pédagogiques seront également intégrés au site internet dans les prochains jours.

Les visites suivantes ont eu lieu :

1. 11 et 17 avril : Office de tourisme du Kreiz Breizh dans le cadre des journées de découverte des savoirs faire du territoire
2. 12 mai : CESER de Bretagne
3. 21 mai : Ames de Bretagne
4. 05 juin : FNACA de Saint-Nicolas du Pélém
5. 11 septembre : Lycée St Ilan de Langueux (BTS Horticulture)
6. 15 octobre : service environnement de la CCKB + Pays (dans le cadre de l'animation santé/environnement)

Sensibilisation :

Une journée santé/environnement s'est déroulée le 09 octobre à Rostrenen avec l'accueil des 150 élèves de 3ème des collèges Jean Jaurès de St-Nicolas du Pélém, Edouard Herriot et Campostal à Rostrenen. Le SMKU a animé 3 ateliers le matin et 3 ateliers l'après-midi sur le thème de l'eau.

18. Questions diverses & informations

Patrick Manceau souhaite intervenir sur l'état hydrologique 2025 qui n'a pas été du tout le même qu'en 2023 et 2024.

La pluviométrie du printemps a été faible et l'été sec jusqu'à mi-septembre. Afin d'anticiper un risque de pénurie de la ressource en eau, le SMKU a dû recourir à de l'importation d'eau via le SMAP et St-Brieuc. Depuis le 13 novembre c'est le SMKU qui est sollicité pour fournir de l'eau au SMAP dont le barrage ne se remplit pas encore. Il est à noter que l'Ille et Vilaine et le secteur de Dinan sont toujours en vigilance.

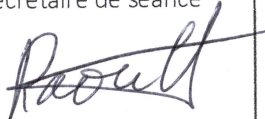
Guillaume Robic remercie Patrick Manceau pour cette intervention en précisant que contrairement à 2022, l'étang du Rocleu n'a pas été impacté cette année, le CGRE (Comité de Gestion de la Ressource en Eau) s'étant réuni assez tôt.

Le président clôt la séance à 16 h 45.

ANNEXES

Présentation du rapport du CEDRE
Présentation du RPQS
Présentation du RAD

Bruno RAOULT
Secrétaire de séance



Guillaume ROBIC
Président du SMKU

